

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Rue Canteloup »
N° 54 / 2024

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 04 novembre 2024 par laquelle le SDEHG, sis au 9 rue des Trois Banquets – 31080 TOULOUSE représenté par Mylène LCRAMPETTE, sollicite pour l'entreprise ETPM sis au 6 avenue du Petit Paradis – 31150 BRUGUIERES, une autorisation de travaux pour : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR UN PIETONNIER en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue Canteloup sera alternée par feux tricolore durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 40 jours à compter du 18/11/2024

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 3 décembre 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

